

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juillet à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. - RELET J.M. - CROCHET B. - BLANDINEAU M. – Mmes DILLET S. – BRILLET L. - CHEVRIER B. – ROUXEL M. - RAYMOND G. – PAILLER A. - MM. TESSIER P. – LIAIGRE T. - Mmes BAUDRY K. - JOLLY F. – M. HERCBERG F. – Mme ROUSSET C.

Absents : M. BONNEAU R. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J-F. – Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. – MARTINEAU C. qui a donné pouvoir à Mme DILLET S. – MM. BERTHOMÉ F. – LEROY D. – Mme VILLERET L.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2021-58 – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - conventionnement

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le représentant de l'État.

2021.59 – Restaurant scolaire et Accueil de loisirs : fourniture des repas

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes des conventions à intervenir entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale.

2021.60 – Aménagement d'une plaine des sports, construction d'un complexe sportif et de courts de tennis extérieurs : validation du programme et sélection des candidats admis à concourir

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le programme technique détaillé dont l'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 5 200 000 € HT., de retenir les trois candidats admis à concourir comme suit :

- N° 1 : BPA (mandataire)
- N° 2 : ESSENTIEL (mandataire)
- N° 3 : OAU (mandataire)

Candidat suppléant admis à concourir en suppléance en cas de désistement : Frédéric FONTENEAU (mandataire).

2021.61 – Aménagement du centre-bourg - phase 4 - aménagement de l'ilot de l'église : programme / avant-projet

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le programme et l'avant-projet présentés par Monsieur le Maire pour un montant estimatif de l'opération de 455 915 euros hors taxes, dont 418 325 euros hors taxes de travaux.

2021.62 - Acquisition des parcelles cadastrées 004 et 005p de la section AL

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles cadastrées sous les numéros 004 et 005p de la section AL, d'une superficie totale d'environ 850 m², pour un montant total forfaitaire et global de deux mille cinq-cents euros (2 550 €), toutes indemnités incluses et hors frais d'acquisition.

2021.63 - Convention d'occupation temporaire pour l'implantation d'une infrastructure dédiée au développement d'un réseau de communication électronique

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec la société AZALEE pour la mise à disposition d'un terrain par la commune pour l'implantation d'infrastructures dédiées au développement d'un réseau de communication électronique (fibre optique).

2021.64 - Convention avec le SyDEV : avenant n° 1 à la convention relative au programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° L.RN.284.20.001.

2021.65 – Révision allégée n° 1 : bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de SOULLANS tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

2021.66 – SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée - rapport annuel 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de la communication de ce rapport, en vertu de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2021.67 - Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de la présentation du tableau d'information des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est levée à 22h30

Fait à Soullans, le 22 juillet 2021

Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

